



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la Désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/COP(6)/5  
27 juin 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONFÉRENCE DES PARTIES

Sixième session

La Havane, 25 août-5 septembre 2003

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DES RÉSULTATS DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT  
DURABLE QUI INTÉRESSENT LA CONVENTION DES NATIONS UNIES  
SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION**

Note du secrétariat\*

**RÉSUMÉ**

Dans sa décision 8/COP.5, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de continuer à prendre une part active aux préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable et de participer au Sommet lui-même, pour faire en sorte que les buts et objectifs de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en particulier ceux qui concernent l'élimination de la pauvreté et le développement durable, soient pleinement pris en compte dans les conclusions du Sommet, et d'en rendre compte à la Conférence des Parties à la sixième session. Conformément à ce mandat, le Secrétaire exécutif a entrepris des activités parallèlement aux préparatifs du Sommet mondial et le Plan d'application du Sommet mondial témoigne de la façon dont il s'est acquitté de son mandat.

Le présent document a pour objet de fournir des informations sur les mesures prises pour que le Sommet accorde l'attention voulue aux buts et objectifs de la Convention et qu'il soit tenu compte des conclusions du Sommet dans la mise en œuvre de la Convention. Des mesures éventuelles de suivi sont soumises à l'examen de la Conférence des Parties.

---

\* La publication de ce document a été retardée afin de fournir à la Conférence des Parties les renseignements les plus récents sur la question, notamment sur les travaux pertinents du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. GÉNÉRALITÉS.....	1 – 4	3
II. MESURES PRISES POUR ACCROÎTRE LE RÔLE DE LA CONVENTION DANS LE CADRE DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE SES PRÉPARATIFS.....	5 – 12	3
III. RÉSULTATS DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE QUI INTÉRESSENT LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION.....	13 – 15	5
IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	16 – 20	6

## I. GÉNÉRALITÉS

1. Le Sommet mondial pour le développement durable a été organisé à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002 conformément à la résolution 55/199 de l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir d'examen décennal des progrès accomplis dans l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, l'objectif étant de redonner vigueur à l'engagement mondial en faveur du développement durable.
2. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a été négociée et adoptée conformément à la recommandation formulée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement au chapitre 12 d'Action 21. Elle figurait donc parmi les questions examinées par le Sommet mondial pour le développement durable.
3. Dans sa décision 8/COP.5, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de continuer à prendre une part active aux préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable et de participer au Sommet lui-même, pour faire en sorte que les buts et objectifs de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en particulier ceux qui concernent l'élimination de la pauvreté et le développement durable, soient pleinement pris en compte dans les conclusions du Sommet, et d'en rendre compte à la Conférence des Parties à la sixième session.
4. Le présent document a pour objet de fournir des informations sur les mesures prises pour que le Sommet accorde l'attention voulue aux buts et objectifs de la Convention et qu'il soit tenu compte des conclusions du Sommet dans la mise en œuvre de la Convention.

## II. MESURES PRISES POUR ACCROÎTRE LE RÔLE DE LA CONVENTION DANS LE CADRE DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE SES PRÉPARATIFS

5. Dans sa résolution 55/199, l'Assemblée générale a invité les organes et organismes compétents des Nations Unies, ainsi que les organes de suivi des conventions liées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, à participer pleinement à l'examen décennal des progrès accomplis dans l'application des décisions de la Conférence, notamment à l'établissement des rapports qui seraient présentés à la Commission du développement durable, à sa dixième session, et au Sommet mondial pour le développement durable, afin de partager les enseignements tirés de leur expérience et de présenter des idées et des propositions pour stimuler la mise en œuvre d'Action 21 dans les domaines relevant de leur compétence.
6. Comme suite aux demandes formulées par les diverses entités chargées de la coordination, le secrétariat de la Convention a contribué à l'élaboration du rapport global du Secrétaire général sur les questions relatives à la terre et à l'agriculture correspondant aux chapitres 10, 12 et 14 d'Action 21, du rapport du Secrétaire général sur les procédures institutionnelles concernant Action 21, et d'autres rapports pertinents du Secrétaire général au Sommet mondial pour le développement durable et à son Comité préparatoire, dans la mesure du possible.

7. Deux séances de la réunion ministérielle et du dialogue de haut niveau se sont tenues en marge de la cinquième session de la Conférence des Parties (COP.5) sur le thème «Atténuer la pauvreté en appliquant rapidement et de manière efficace la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification».

8. Les participants ont mis en évidence plusieurs aspects essentiels pour réussir la mise en œuvre de la Convention, parmi lesquels: le lien étroit qui existe entre la pauvreté et la désertification, et la nécessité qui en découle d'intégrer les objectifs de la Convention dans les stratégies de réduction de la pauvreté et autres cadres de développement durable, la fourniture de ressources financières suffisantes et d'un appui adéquat pour le transfert de technologie ainsi que l'utilisation efficace des ressources existantes, la mobilisation de ressources et la création de revenus pour les populations locales, l'élaboration d'indicateurs pratiques, l'éducation dans le domaine de l'environnement, le renforcement d'un environnement porteur, l'autonomisation des populations locales et la reconnaissance du rôle clef joué par la société civile dans la mise en œuvre de la Convention.

9. Par sa décision 8/COP.5, la Conférence des Parties a décidé de soumettre à l'examen du Sommet mondial pour le développement durable le résumé, par le Président, des séances de la réunion ministérielle et du dialogue de haut niveau tenues au cours de la cinquième session de la Conférence. Cette dernière a également invité le Secrétaire exécutif à soumettre à l'examen du Sommet la décision 3/COP.5 sur le rapport du Groupe de travail spécial chargé d'examiner et d'analyser de manière approfondie les rapports soumis à la Conférence des Parties à ses troisième et quatrième sessions. À cet égard, la Conférence des Parties a appelé en particulier l'attention sur les conclusions et recommandations du Groupe de travail spécial.

10. En outre, en avril 2001, le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU et le secrétariat ont créé ensemble un organe indépendant de haut niveau, le Groupe de personnalités éminentes, chargé d'étudier les liens entre l'environnement et la pauvreté dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention. Le Groupe s'est réuni deux fois et a adopté son rapport à sa seconde réunion, tenue à Agadès (Niger) à la fin de février 2002. Le rapport intitulé «La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification: un instrument utile pour le développement durable et la réduction de la pauvreté» met en évidence les liens complexes qui existent entre la dégradation des terres et la pauvreté et souligne que la mise en œuvre de la Convention peut avoir des effets très positifs sur la réduction de la pauvreté dans les zones rurales, les migrations forcées et la prévention des conflits relatifs aux rares ressources naturelles.

11. Le Groupe a également lancé un appel, dénommé «l'Appel d'Agadès», dans lequel il a engagé la communauté internationale à reconnaître que la Convention était un outil de réduction de la pauvreté et à favoriser les programmes communautaires de développement rural. Il a en outre invité le Sommet du G8, qui a eu lieu au Canada en juin 2002, à accorder une attention particulière à la lutte contre la désertification et à prendre des mesures appropriées pour renforcer la mise en œuvre de la Convention en tant que principal outil de coopération avec les pays en développement touchés. Le Gouvernement nigérien a soumis le rapport du Groupe à l'examen du Comité préparatoire du Sommet et les membres du Groupe l'ont ensuite rendu public au cours de la quatrième réunion du Comité préparatoire et du Sommet.

12. À l'invitation du Gouvernement du Cap-Vert, un Forum sur la mise en œuvre de la Convention a été organisé à Praia (Cap-Vert) du 5 au 8 mars 2002 dans le cadre du processus préparatoire du Sommet. Ce forum a rassemblé des ministres et des représentants de haut niveau des pays en développement parties à la Convention qui avaient déjà adopté leurs programmes nationaux d'action, ainsi que leurs partenaires de développement, afin d'étudier les moyens de renforcer et d'accélérer la mise en œuvre effective de la Convention. Les participants ont adopté un message ministériel dans lequel ils ont mis l'accent sur le rôle prépondérant de la lutte contre la désertification dans les stratégies de réduction de la pauvreté, et ont engagé la communauté internationale à fournir dans les meilleurs délais les ressources nécessaires à la mise en œuvre rapide des programmes nationaux d'action.

### **III. RÉSULTATS DU SOMMET MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE QUI INTÉRESSENT LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSSERTIFICATION**

13. Au paragraphe 7 l) du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, adopté par le Sommet lui-même, il est noté que la Convention est un instrument tout indiqué pour lutter contre la pauvreté. À cet égard, le Plan d'application souligne la nécessité d'agir à tous les niveaux afin de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse et des inondations grâce à une meilleure utilisation des informations et projections climatologiques et météorologiques, des systèmes d'alerte rapide, la gestion des terres et des ressources naturelles, des pratiques agricoles et la conservation des écosystèmes, afin d'inverser les tendances actuelles et de réduire au minimum la dégradation des sols et des eaux, notamment en fournissant des ressources financières adéquates et prévisibles pour l'application de la Convention.

14. En outre, au paragraphe 41 du Plan d'application, il est indiqué que des mesures doivent être prises à tous les niveaux pour «renforcer l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique, pour remédier aux causes de la désertification et de la dégradation des sols en vue d'entretenir et de restaurer les terres et de combattre la pauvreté liée à la dégradation des sols. À cette fin, il importe de prendre des mesures à tous les niveaux en vue de:

- a) Mobiliser des ressources financières suffisantes et prévisibles pour assurer le transfert de technologies et le renforcement des capacités à tous les niveaux;
- b) Formuler des programmes d'action nationaux en vue d'une application effective de la Convention et des projets connexes dans les délais requis, avec l'appui de la communauté internationale, au moyen notamment de projets décentralisés au niveau local;
- c) Encourager la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la lutte contre la désertification à continuer d'explorer et de renforcer les synergies, compte dûment tenu de leurs champs d'application respectifs, concernant l'élaboration et la mise en œuvre des plans et stratégies relevant de ces divers instruments;

d) Intégrer des mesures visant à prévenir et combattre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse par la mise en œuvre de politiques et programmes pertinents, ayant trait notamment à la gestion des sols, de l'eau et des forêts, à l'agriculture, au développement rural, aux systèmes d'alerte rapide, à la protection de l'environnement, à l'énergie, aux ressources naturelles, à la santé et à l'éducation, et aux stratégies en matière d'élimination de la pauvreté et de développement durable;

e) Assurer l'accès, pour un coût abordable, à l'information au niveau local, en vue d'améliorer la surveillance et l'alerte rapide en matière de désertification et de sécheresse;

f) Inviter la deuxième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial à donner suite aux recommandations du Conseil du Fonds tendant à ce que la dégradation des sols (désertification et déforestation) soit désignée domaine d'intervention du Fonds de manière à permettre à ce dernier de promouvoir l'application effective de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification; et, en conséquence, envisager de faire du Fonds un mécanisme financier de la Convention, compte tenu des prérogatives et décisions de la Conférence des Parties à la Convention, tout en reconnaissant les rôles complémentaires joués par le Fonds et le Mécanisme mondial de la Convention concernant la fourniture et la mobilisation de ressources au titre de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'action;

g) Améliorer la viabilité des ressources herbagères en renforçant la gestion des pâturages et en faisant mieux respecter les lois en vigueur, ainsi qu'en apportant aux pays en développement l'appui financier et technique de la communauté internationale.

15. En outre, plusieurs autres paragraphes du Plan d'application, en particulier le paragraphe 40 relatif au développement agricole et rural durable et à la sécurité alimentaire, et le paragraphe 62 relatif au développement durable de l'Afrique, contiennent des dispositions qui sont étroitement liées à la mise en œuvre de la Convention.

#### **IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

16. La Conférence des Parties souhaitera peut-être saluer la décision prise par les chefs d'État du monde entier de renforcer l'appui à la mise en œuvre de la Convention lorsqu'ils ont examiné la question de la fourniture de ressources financières importantes et prévisibles. Il a ainsi été recommandé de faire du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) un mécanisme financier de la Convention.

17. Les Parties souhaiteront peut-être aussi approuver la vision stratégique adoptée par le Sommet de Johannesburg visant à considérer la Convention comme un instrument à la disposition de la communauté internationale pour combattre la pauvreté. Étant donné que l'un des objectifs de développement du millénaire est de réduire de moitié le nombre de personnes vivant dans la pauvreté absolue d'ici à 2015, la Conférence des Parties souhaitera peut-être aussi considérer que la Convention constitue un cadre important pour la réalisation de cet objectif.

18. Conformément à l'article premier de la Convention, le Plan d'application adopté par le Sommet préconise de renforcer les activités de prévention et/ou de réduction de la dégradation des terres, la remise en état des terres partiellement dégradées, et la restauration des terres désertifiées et des zones arides, semi-arides et subhumides sèches, en vue d'entretenir et de restaurer les terres et de combattre la pauvreté liée à la dégradation des sols.

19. En outre, conformément à l'article 9 de la Convention, le Plan d'application recommande de renforcer les activités visant à élaborer, rendre publics et exécuter des programmes d'action aux niveaux national, sous-régional et régional, pour en faire l'élément central de la stratégie de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse.

20. Lorsqu'elles mettront en œuvre les décisions du Sommet mondial pour le développement durable, les Parties souhaiteront peut-être:

- Reconnaître la fragilité et la vulnérabilité spécifiques des zones arides, semi-arides et subhumides sèches et les problèmes que cela pose pour parvenir au développement durable et éliminer la pauvreté;
- S'engager à fournir davantage de ressources financières, de technologies appropriées et de services de renforcement des capacités aux fins du développement durable des zones arides, semi-arides et subhumides sèches, et en particulier aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes nationaux, sous-régionaux et régionaux d'action en tant que principaux outils de mise en œuvre de la Convention;
- Favoriser l'accès des communautés locales et des organisations non gouvernementales et communautaires aux ressources financières, aux technologies appropriées et aux services de renforcement des capacités afin de lutter efficacement contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse au niveau local;
- Inviter les pays en développement touchés qui n'ont pas encore adopté de programmes nationaux d'action à accélérer le processus d'élaboration et d'adoption afin de finaliser leurs programmes en 2005 au plus tard;
- Mettre l'accent sur l'appui au développement durable des zones arides, semi-arides et subhumides sèches dans les politiques, stratégies et programmes relatifs au développement rural et à la gestion des ressources naturelles.

-----